

14 janvier 2000
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trente et unième session

29 février-3 mars 2000

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives au programme et questions connexes

Projet de plan à moyen terme de la Division de statistique de l'ONU pour la période 2002-2005

Note du Secrétariat

1. Le projet de plan à moyen terme du sous-programme de l'ONU concernant les statistiques pour la période 2002-2005, qui figure en annexe, est soumis pour examen à la Commission de statistique en application du paragraphe 4 de la section I de la résolution 53/207 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a souligné le rôle des organes intergouvernementaux compétents dans l'examen du plan à moyen terme ainsi que la nécessité d'examiner et d'améliorer sa qualité.
2. Le projet de plan à moyen terme a été formulé dans le cadre du sous-programme 7.5 (Statistiques) du programme 7 (Affaires économiques et sociales).
3. La Commission est invitée à formuler ses observations et ses recommandations, selon que de besoin, sur le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, en gardant à l'esprit que le plan sera soumis pour examen au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui soumettront leurs recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.
4. Le sous-programme sera exécuté par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. Ce département oriente son action vers un renforcement du rôle de l'Organisation dans la promotion de la coopération internationale pour le développement dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes, en tenant particulièrement compte du contexte général de mondialisation.

* E/CN.3/2000/1.

Annexe

Programme 7 (Affaires économiques et sociales)

Sous-programme 7.5 (Statistiques)

7.5.1 Le sous-programme vise à mettre au point des méthodes statistiques applicables à la collecte, la normalisation, l'analyse et la diffusion, au niveau international, de données économiques, sociales et connexes. À cet égard, le sous-programme aura pour objet d'améliorer la comparabilité des statistiques à l'échelle internationale grâce à une normalisation des méthodes, des classifications et des définitions utilisées par les instituts nationaux de statistique. Il traitera également des principes et méthodes applicables en la matière en vue d'obtenir un accord au niveau international sur leur pertinence et leur utilisation.

7.5.2 Le sous-programme renforcera la position de l'ONU comme centre mondial de données sur le commerce international, la comptabilité nationale, l'énergie, l'environnement et les statistiques démographiques et sociales grâce à la collecte, au traitement, à l'évaluation et à la diffusion de statistiques internationales, et rendra les données économiques et sociales internationales encore plus utiles et plus accessibles pour les décideurs nationaux et internationaux. Le sous-programme encouragera l'utilisation de systèmes d'information géographique modernes pour les levés et les travaux de cartographie aux niveaux national et local. On achèvera de mettre en place la base de données commune du Système d'information économique et sociale des Nations Unies (UNESIS), qui doit servir de cadre pour l'harmonisation de la diffusion de statistiques internationales. Le sous-programme facilitera une collaboration plus étroite avec d'autres organisations internationales en vue de continuer à améliorer les statistiques concernant l'économie, les affaires sociales, la démographie, l'environnement, le commerce international et les domaines connexes.

7.5.3 Le sous-programme collaborera avec les pays en développement et les pays en transition afin d'améliorer leurs capacités statistiques et leur capacité de produire régulièrement des statistiques et indicateurs pertinents, précis et actualisés. Le sous-programme met l'accent sur l'établissement et le renforcement des capacités, notamment grâce à la formation et à d'autres formes de coopération technique.

7.5.4 Le sous-programme favorisera un système coordonné de programmes et d'activités en matière de statistiques internationales, notamment en mettant l'accent sur les nouvelles technologies de gestion de l'information et de l'Internet et sur la coordination et la mise au point de normes et de classifications internationales applicables à une vaste gamme de statistiques; il encouragera une meilleure coordination et coopération entre l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales qui produisent des statistiques.

7.5.5 À la fin de la période couverte par le plan, il est prévu que le sous-programme aura contribué à :

- i) Améliorer la comparabilité des statistiques d'un pays à l'autre, ainsi que les méthodes et modalités permettant de mesurer les phénomènes économiques et sociaux;
- ii) Réagir de façon effective aux questions nouvelles et cruciales qui se posent dans le domaine de la statistique;

- iii) Améliorer la disponibilité, l'utilité et l'accessibilité des données économiques et sociales internationales pour les décideurs tant nationaux qu'internationaux;
- iv) Renforcer le volume et la qualité des données statistiques présentées aux organisations et organismes internationaux;
- v) Améliorer la capacité de production régulière de statistiques des instituts nationaux de statistique des pays en développement et des pays en transition;
- vi) Accroître la participation des pays au système statistique mondial;
- vii) Réduire les doubles emplois et chevauchements d'activités dans le domaine statistique parmi les organisations et organismes internationaux;
- viii) Améliorer, sur la base des décisions du Conseil économique et social, la rationalisation et l'harmonisation des indicateurs de développement, comme l'ont demandé les organismes internationaux;
- ix) Instaurer un niveau de coopération plus élevé entre les organisations internationales sur les questions de normes, de classifications, d'ensembles concrets de données nationales et de collecte et traitement des données.

7.5.6 Le sous-programme sera mis en œuvre par la Division de statistique.
